

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT CV. 605

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, aux normes de remblais et déblais, aux dates de garage temporaire, et modifiant les usages en zone C-06 et C-08

Avis aux personnes intéressées par une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement CV. 605 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de modifier les contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, aux normes de remblais et déblais, de garage temporaire et modifiant les usages en zone C-06 et C-08.

Une assemblée publique de consultation suivie d'une séance ordinaire du conseil aura lieu le 7 avril 2025 à 19h15 au bureau de la ville situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

ARTICLE 3 DÉFINITION DE MICRO-BRASSERIE ET MICRO-DISTILLERIES

L'article 21 du règlement de zonage CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » est modifié par l'ajout, après l'usage « 2220 Restaurant type 2 », de la classe d'usage suivante :

2230 Restauration type 3

Sont de cette classe d'usage :

- Les microbrasseries et microdistilleries artisanales, qui incluent les activités à petite échelle et de manière artisanale, de brassage, de distillage, de fabrication, d'entreposage et de distribution de bières et/ou de boissons alcoolisées, d'une quantité annuelle inférieure à 5000 hectolitres ainsi que des activités de vente au détail et de consommation sur place.

ARTICLE 4 AJOUT DE L'USAGE MICRO-BRASSERIE ET MICRO-DISTILLERIES

L'annexe B du règlement de zonage CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » est modifié par l'ajout, après l'usage « 2220 Restaurant type 2 », des cases suivantes :

2230 RESTAURATION TYPE 3

Les zones C-06 et C-08 autorisent cet usage par l'ajout d'un « X » à la case de droite, le tout tel qu'à l'Annexe B du présent règlement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce projet de règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 13^e jour du mois de mars 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 13 MARS 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier